



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sports scolaires et universitaires

Question écrite n° 58055

Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur la place de l'éducation physique et sportive (EPS) dans le futur projet de loi d'orientation sur l'avenir de l'école. Il semblerait que l'EPS ne soit plus intégrée dans l'ensemble des connaissances et compétences indispensables et qu'elle risque de devenir facultative notamment aux épreuves d'examen. Aujourd'hui, les bienfaits du sport et de l'éducation physique sont cependant largement reconnus et le corps médical encourage vivement la pratique quotidienne du sport et de l'exercice physique. Aussi apparaît-il important que l'éducation nationale reconnaisse également le rôle important de la pratique du sport dans le développement des jeunes et que cette discipline trouve toute sa place dans l'équilibre des rythmes scolaires. Il lui demande de bien vouloir lui préciser ses intentions sur ce dossier.

Texte de la réponse

Le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école ne remet pas en cause la place de l'éducation physique et sportive dans la formation des jeunes. Il n'apporte aucune modification aux articles législatifs concernant l'éducation physique et les activités sportives. L'EPS est une discipline obligatoire à l'école et au collège et le restera. Son rôle fondamental dans la formation, l'épanouissement des élèves et leur santé est explicitement rappelé dans le rapport annexé au projet de loi. En outre, l'éducation physique et sportive continuera de faire l'objet d'une évaluation au brevet et au baccalauréat.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nesme](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58055

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2005, page 1527

Réponse publiée le : 8 mars 2005, page 2454